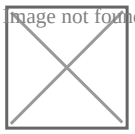

Location meublé étudiant

Par **Fabbro Frederic**, le **24/07/2017** à **13:14**

Bonjour,en recherche de logement meublé pour notre fille étudiante en province (merci APB...) pour la 2nde année consécutive, ne pouvant prétendre à 1 logement du Crous complètement saturé, nous nous reportons (pour la 2nde fois également) sur le bailleur Campusea (saturé également) . L'année dernière , ils nous imposaient le début du bail le 15.08 (pour une rentrée début septembre donc 1/2 mois de payé dans le vent..) et cette année le 1er août ?? pour un étudiant ?? et là c'est 1 mois de loyer pour rien !! je trouve cela vraiment scandaleux !! c'est vraiment profiter de la situation en imposant ses conditions : HONTEUX !!
ma question est donc vous l'aurez compris : en ont-ils le droit ? merci d'avance pour votre réponse .

Par **janus2fr**, le **24/07/2017** à **13:16**

Bonjour,
Le bailleur reste libre de louer ou pas son logement. Partant de là, il peut tout a fait souhaiter louer à une date précise, ou ne pas louer...

Par **Fabbro Frederic**, le **24/07/2017** à **17:23**

merci pour ta réponse Janus2fr ... je trouve cela abusé malgré tout pour un logement étudiant...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés